

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°63-2021-093

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction des Ressources Humaines	
63-2021-07-21-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent	
LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme en matière	
d ordonnancement secondaire. (2 pages)	Page 3
63-2021-07-21-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent	
LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet	
de l'arrondissementr de Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 6
63-2021-07-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature aux	
sous-préfets assurant le service de permanence (2 pages)	Page 9

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-07-21-00003

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme en matière d ordonnancement secondaire.



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔMESecrétariat Général Commun ARRÊTÉ N°

Liberté Égalité Fraternité 20211442

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

 ${f Vu}$ le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01605 du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, en matière d'ordonnancement secondaire :

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État à l'effet de signer tous les actes, marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles imputées sur les programmes suivants :

- 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
- 122 « concours spécifiques et administration »
- 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières (élection des tribunaux de commerce) »
- 232 « vie politique, cultuelle et associative (élections politiques) »

1/2

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 Tél: 04.73.98.63,63

- 303 « immigration et asile (assignation à résidence et frais d'interprétariat) »
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 362 « plan de relance écologie »
- 363 « plan de relance compétitivité »
- 754 « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières (amendes de police) »
- 147 « politique de la ville ».

Article 2 - Cette délégation de signature porte sur les décisions de recettes et de dépenses, d'engagement et de paiement, de constatation du service fait et de pilotage des crédits de paiement.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par :

- pour l'ensemble des BOP mentionnés ci-dessus à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 354:

monsieur Olivier MAUREL, sous-préfet de Riom, monsieur Etienne KALALO, sous-préfet de Thiers, monsieur Nicolas LAFON, sous-préfet d'Ambert, monsieur Pascal BAGDIAN, sous-préfet d'Issoire,

- pour les BOP 112, 119, 122, 218, 232, 754 et 303 : madame Maryline GAYET, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

pour le BOP 147 ;

monsieur Lionel TABONE, chef de service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°20-01605 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le préfet.

2 1 JUIL. 2021

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citovens.telerecours.fr/

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-07-21-00004

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand



Liberté Égalité Fraternité

 a^{-1}

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

20211441

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à

Monsieur Laurent LENOBLE,

secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme
sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand

Le préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de monsieur Étienne KALALO, en qualité de sous-préfet de Thiers :

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MAUREL, en qualité de sous-préfet de Riom;

Vu le décret du 13 septembre 2019 portant nomination de monsieur Pascal BAGDIAN, en qualité de sous-préfet d'Issoire ;

Vu le décret du 3 mars 2020 portant nomination de monsieur Nicolas LAFON, en qualité de sous-préfet d'Ambert ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme :

Vu le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-01604 du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale du Puy-de-Dôme, sous-préfète de Clermont-Ferrand,

1/2

ARRÊTE

<u>Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, a l' effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département du Puy-de-Dôme, à l'exception</u>

- 1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- 2°) de celles qui font l'objet d'une délégation au chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département.

Délégation de signature est également donnée à monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, délégation de signature est donnée à monsieur Romain RAGOT, directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, sur désignation, à :

- monsieur Nicolas LAFON, sous-préfet d'Ambert ;
- · monsieur Étienne KALALO, sous-préfet de Thiers ;
- · monsieur Olivier MAUREL, sous-préfet de Riom,
- monsieur Pascal BAGDIAN, sous-préfet d'Issoire.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 20-01604 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u> – Le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 1 JUIL. 2021

Le préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033

Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

2/2

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-07-21-00002

Arrêté portant délégation de signature aux sous-préfets assurant le service de permanence



20211443

Secrétariat Général Commun

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature aux sous-préfets assurant le service de permanence

Le préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

 \mathbf{Vu} le décret du 29 août 2019 portant nomination de monsieur Étienne KALALO, en qualité de sous-préfet de THIERS ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MAUREL en qualité de sous-préfet de RIOM ;

Vu le décret du 13 septembre 2019 portant nomination de monsieur Pascal BAGDIAN, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE ;

Vu le décret du 3 mars 2020 portant nomination de monsieur Nicolas LAFON, en qualité de sous-préfet d'AMBERT;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme ;

 $\mbox{Vu l'arrêt\'e pr\'efectoral n° 20202346 du 04 décembre 2020 portant délégation de signature aux sous-préfets assurant le service de permanence ;$

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, pendant les périodes où ils assurent le service de permanence à :

- Monsieur Laurent LENOBLE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- · Monsieur Nicolas LAFON, sous-préfet d'AMBERT;
- Monsieur Étienne KALALO, sous- préfet de THIERS,
- · Monsieur Olivier MAUREL, sous-préfet de RIOM ;
- Monsieur Pascal BAGDIAN, sous-préfet d'ISSOIRE.

pour prendre toute décision nécessitée par l'exercice de la permanence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France y compris les décisions prescrivant une mesure de privation de liberté ;
- en ce qui concerne les hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État;
- pour la mise en œuvre des articles L.224-1 et suivants du code de la route.

1/2

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 Tél : 04.73.98.63.63 www.puy-de-dome.gouv.fr Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

<u>Article 2</u> – Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 20202346 du 04 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet du préfet, les souspréfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

> Fait à Clermont-Ferrand, le Le préfet,

2 1 JUIL. 2021

Philippe CHOPI

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033
Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

2/2